

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU

04 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le quatre avril à vingt heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sauvillers-Mongival.

Etaient Présents : Mr BACHELLEZ Francis, Mr FAVRESSE Sylvain, Mme FRENOY Christiane, Mme LANGEVIN Michèle, Mr PELTIEZ Christophe, Mr PELTIEZ Gilles, Mr PINARD Jean-Michel, Mr ROGER Nicolas, Mr SOYEZ David, Mr VATIN Dominique, Mr WABLE Vincent.

1.Installation des conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr PELTIEZ Gilles, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mr SOYEZ David a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L 2121-15 du CGCT)

2.Election du Maire

2.1 Présidence de l'assemblée

La plus âgée des membres présents du conseil municipal Mme LANGEVIN Michèle a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mr FAVRESSE Sylvain et Mr PELTIEZ Christophe.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4	Résultat du premier tour de scrutin	
a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b)	Nombre de votants (enveloppe déposées)	11
c)	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	2
d)	Nombre de suffrages exprimés ('b-c)	9
e)	Majorité absolue	5

Noms et prénom des candidats	nombre de suffrages obtenus
Mr PELTIEZ Gilles	

9

2.7 Proclamation de l'élection du maire

Mr PELTIEZ Gilles a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de Mr PELTIEZ Gilles élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L2121-4, L2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT)

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1 Election du premier adjoint

3.1.1 Résultat du premier tour de scrutin

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b)	Nombre de votants (enveloppe déposées)	11
c)	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	3
d)	Nombre de suffrages exprimés ('b-c)	8
e)	Majorité absolue	4

Noms et prénom des candidats	nombre de suffrages obtenus
Mr WABLE Vincent	8

Mr WABLE Vincent a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.2 Election du deuxième adjoint

3.2.1 Résultat du premier tour de scrutin

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b)	Nombre de votants (enveloppe déposées)	11
c)	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	2
d)	Nombre de suffrages exprimés ('b-c)	9
e)	Majorité absolue	5

Noms et prénom des candidats	nombre de suffrages obtenus
Mme LANGEVIN Michèle	9

Mme LANGEVIN Michèle a été proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée.

Election des délégués à la Communauté de Communes du Val de Noye

Mr PELTIEZ a été élu délégué titulaire et Mr WABLE Vincent délégué suppléant.